

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 537

présenté par

M. Letchimy, M. Lurel, M. Manscour, M. Fruteau, Mme Massat, M. Le Bouillonnet, M. Brottes  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4 BIS, insérer l'article suivant :**

Dans les départements-régions d'outre-mer, le Conseil départemental de l'habitat, a compétence pour définir les paramètres des produits-logements programmés au titre de la ligne budgétaire unique.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce nouvel article permet une adaptation réglementaire et une optimisation des produits logements compte tenu des spécificités économiques, sociales, techniques et environnementales des DOM, et de leurs singularités respectives.

L'amendement vise également à progresser dans la responsabilisation des acteurs locaux, la décentralisation des politiques de l'habitat dans le cadre du CDH, c'est-à-dire dans le cadre d'un partenariat actif entre l'Etat, les collectivités locales et les acteurs du logement.